

CHARTRE DE L'AMÉLIORATION DE L'INFORMATION ET DE L'ÉDUCATION DU PATIENT

Nous, professionnels de santé exerçant dans l'Hôpital privé d'Antony, déclarons :

- que dans le cadre du Label Générale de Santé, notre établissement a développé une politique visant à promouvoir **l'information et l'éducation du patient**.
- que l'information du patient, condition indispensable à son consentement, constitue pour tout praticien une obligation **éthique, déontologique, légale et réglementaire**.
- que le consentement libre et éclairé du patient dépend de la qualité de l'information qui lui a été préalablement donnée, laquelle doit être **accessible, claire et appropriée**.
- qu'une information de qualité constitue une **aide thérapeutique** pour le patient, partenaire et acteur de soins.
- que la traçabilité de l'information dans le dossier du patient participe à l'amélioration de la qualité de la continuité des soins entre professionnels de santé.
- que si l'information orale est un préalable obligatoire, il est opportun, dans la mesure du possible, de recourir à un écrit qui vient en complément de l'information orale et permet au patient de s'y reporter, d'y réfléchir et, éventuellement, de demander des explications au praticien concerné, à son entourage, ou à tout médecin de son choix et participe à la qualité du consentement éclairé.
- qu'en présence de certaines pathologies ou prises en charge, l'information du patient peut aussi porter sur son éducation thérapeutique.
- que **l'éducation thérapeutique** fait partie intégrante de la prise en charge du patient car elle participe à l'amélioration de la santé du patient, de sa qualité de vie et de celles de ces proches.
- que d'une manière générale, la participation des professionnels de santé de l'établissement à l'éducation en santé publique des patients s'inscrit dans le **projet d'établissement** et est validée par le Comité Médical d'Etablissement.

EN CONSEQUENCE, NOUS NOUS ENGAGEONS A* :

** sauf urgence ou impossibilité ou situation particulière nécessitant d'adopter d'autres pratiques*

NOS DIX ENGAGEMENTS

1. **Promouvoir** au sein de l'établissement toute démarche pour améliorer la qualité de l'information donnée au patient et le recueil de son consentement.
2. **Délivrer** au patient au cours d'un entretien et dans un lieu permettant la confidentialité, une information orale qui peut être suivie et/ou accompagnée d'une information écrite explicitant la pathologie, la nature de l'intervention ou du traitement proposé, avec ses bénéfices attendus et risques normalement prévisibles, et fournir l'explication de ce document au patient.
3. **Mentionner** dans le dossier patient, la trace de la nature de l'information délivrée au patient, et la remise éventuelle de tout document d'information (soit mention manuscrite de cette remise, soit copie du document remis).

En matière d'organisation :

4. **Permettre au patient** de bénéficier d'un temps de réflexion suffisant entre le moment où l'information a été délivrée et la réalisation de l'acte médical et/ou chirurgical et/ou le début du traitement.
5. **Interroger** régulièrement le patient, sur son niveau de compréhension de l'information donnée, et répondre, en cas de besoins, à ses questionnements.

En matière d'éducation thérapeutique et d'éducation en santé :

6. **Participer** à la politique d'éducation thérapeutique et d'éducation en santé développée au sein de l'établissement.
7. **Elaborer, mettre en œuvre et suivre**, en accord avec le patient, un programme personnalisé d'éducation thérapeutique.
8. **Remettre au patient** les documents et/ou outils nécessaires à son éducation thérapeutique et/ou l'éducation en santé.
9. **Mentionner dans le dossier** patient la traçabilité et le suivi de son programme personnalisé d'éducation thérapeutique.
10. **Evaluer** régulièrement le suivi par le patient de son programme personnalisé d'éducation thérapeutique.